

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Mmes : C. CHARLOT – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT

Mrs. : M. BORREWATER – C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – J.J. LESAFFRE – J.C. RUHANT

Excusés : Mme V. DELERUE (Procuration donnée à C. DELHAIZE) – V. JACINTO (procuration donnée à V. GAUTIER) – N. DELECLUSE (Procuration donnée à C. CHARLOT) – S. DIDRY (Procuration donnée à C. HERMANT)

Monsieur François COQUEREL a été nommé secrétaire

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2020

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 25 juin 2020. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

II - DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – N° 2020-07-09.01

Catherine CHARLOT détaille les raisons qui motivent le recrutement : la surveillance cantine le midi et l'aide à la prise des repas ainsi que l'assistance apportée à l'ATSEM, le nombre de tout petits étant important à la rentrée de septembre 2020.

Catherine CHARLOT a reçu une jeune qui prépare un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance au Lycée Valentine Labbé. Elle est très motivée et son profil correspond bien aux besoins de la Commune.

L'embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage permet d'assurer de façon pérenne les besoins tant au niveau scolaire que sur le plan périscolaire pour une période de deux ans. Le salaire correspond à 53 % du smic la première année et à 61 % du smic la deuxième année.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis sollicité au Comité Technique Paritaire en date du 3 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Comité Technique Paritaire a été consulté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de Septembre 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ECOLE ALEXIS DELANNOY	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 au chapitre 64 article 6417 de nos documents budgétaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la conventions conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

III - DELIBERATION CONCERNANT UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2020 – N° 2020-07-09.02

Monsieur le Maire rappelle que l'embauche d'un apprenti nécessite l'ouverture de crédits pour sa rémunération d'une part et le règlement du coût de formation au CFA. Il propose :

En dépenses de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général » :

- Créditer le **compte 6184** « Versements à des organismes de formation » de la somme de **760 €** (sept cent soixante euros)
- Créditer le **compte 6417** « Rémunérations des apprentis » de la somme de **3 520 €** (trois mille cinq cent vingt euros)

En dépenses de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général » :

- Réduire le crédit du **compte 6042** « Achats de prestations de services » de la somme de **4 280 €** (quatre mille deux cent quatre-vingt euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

IV - Questions diverses

Monsieur le Maire indique que Damien CASTELAIN a été réélu Président de la MEL lors du vote organisé le 9 juillet 2020 par 121 Voix Pour et 67 Contre

Monsieur le Maire fait part de plusieurs nuisances constatées ces dernières semaines :

- des jeunes dans le Parc des Saules qui laissent des débris
- un pique-nique organisé rue de la Garenne sur l'espace public
- du tapage nocturne rue du Haut Quesnoy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.